

## Syndicat de copropriétaires - demande de subvention

Après s'être inscrit sur la plateforme <https://monprojet.anah.gouv.fr/> et saisi les premières informations sur votre projet. Si votre dossier relève de l'OPAH RU, nous serons informé et prendrons contact avec le syndicat pour la suite à donner.

### Les aides aux syndicats des copropriétaires ne sont pas automatiques

**La copropriété doit être considérée en difficulté, un diagnostic « multicritères » établi par l'opérateur de l'Opah en collaboration avec le syndicat et les copropriétaires permettra à l'Agglomération, délégataire des aides de l'Anah de valider si une aide est mobilisable.**

**Éléments déterminant l'éligibilité aux aides :**

- . Etat de dégradation de la copropriété, arrêtés de péril ou d'insalubrité :
- . Conditions d'occupation (situation sociale et financière des occupants)
- . Gestion
- . Accord préalable des financeurs

### Les conditions générales

- L'aide ne peut être attribuée que si 75 % des "lots" principaux sont des résidences principales (hors commerces, bureaux, résidences secondaires...).
- La subvention est attribuée au Syndicat De Copropriétaires.
- Elle bénéficie ainsi à l'ensemble des copropriétaires.
- Le montant des aides est calculé sur la totalité des travaux subventionnables pour l'ensemble des lots.

### Principaux éléments nécessaires à l'étude du dossier

- Fiche synthétique d'enregistrement au registre des copropriétés
- Liste des copropriétaires avec les tantièmes
- PV d'AG désignant le syndicat (professionnel ou bénévole)
- Les bilans de la copropriété

### Si le projet de la copropriété est retenu, l'animateur communiquera :

- Les conclusions au syndicat des copropriétaires
- L'Information au syndicat et aux copropriétaires des conditions pour obtenir les aides de l'OPAH, contenu des travaux, mixité des financements, maîtrise des loyers..
- Information sur la suite du processus

#### Montage du projet, les étapes

- . Délibération de l'AG décidant du maître d'œuvre,
- . Définition du projet, SDC, Syndicat, OPAH, Architecte
- Après validation du projet par l'agglomération**
- . Consultation des entreprises
- . AG décidant les travaux
- Au préalable étude du financement par les copropriétaires (mobilisation de prêt copro100, prêt individuel)*

#### Montage du dossier de demande de subvention

- . Délibération de l'AG décidant du maître d'œuvre, les travaux et le choix des entreprises
- . RIB compte spécifique travaux
- . Plans et devis des travaux (signés dans le cas d'une demande d'avance)
- . Dossier de l'équipe d'animation (enquête logement, grille de dégradation avec rapport)
- . Arrêté de péril ou d'insalubrité

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement

14 rue de la Peyrade 34200 SETE  
Tel. 04 67 74 16 19 - [opah-ru-sete@wanadoo.fr](mailto:opah-ru-sete@wanadoo.fr)

Réception du public, le lundi et mercredi de 9 h 30 à 12 h 30 ou bien rendez-vous